

The logo consists of three white triangles of increasing size, stacked and pointing to the right, creating a sense of upward and forward movement.

# INSTITUT DES **ACTUAIRES**

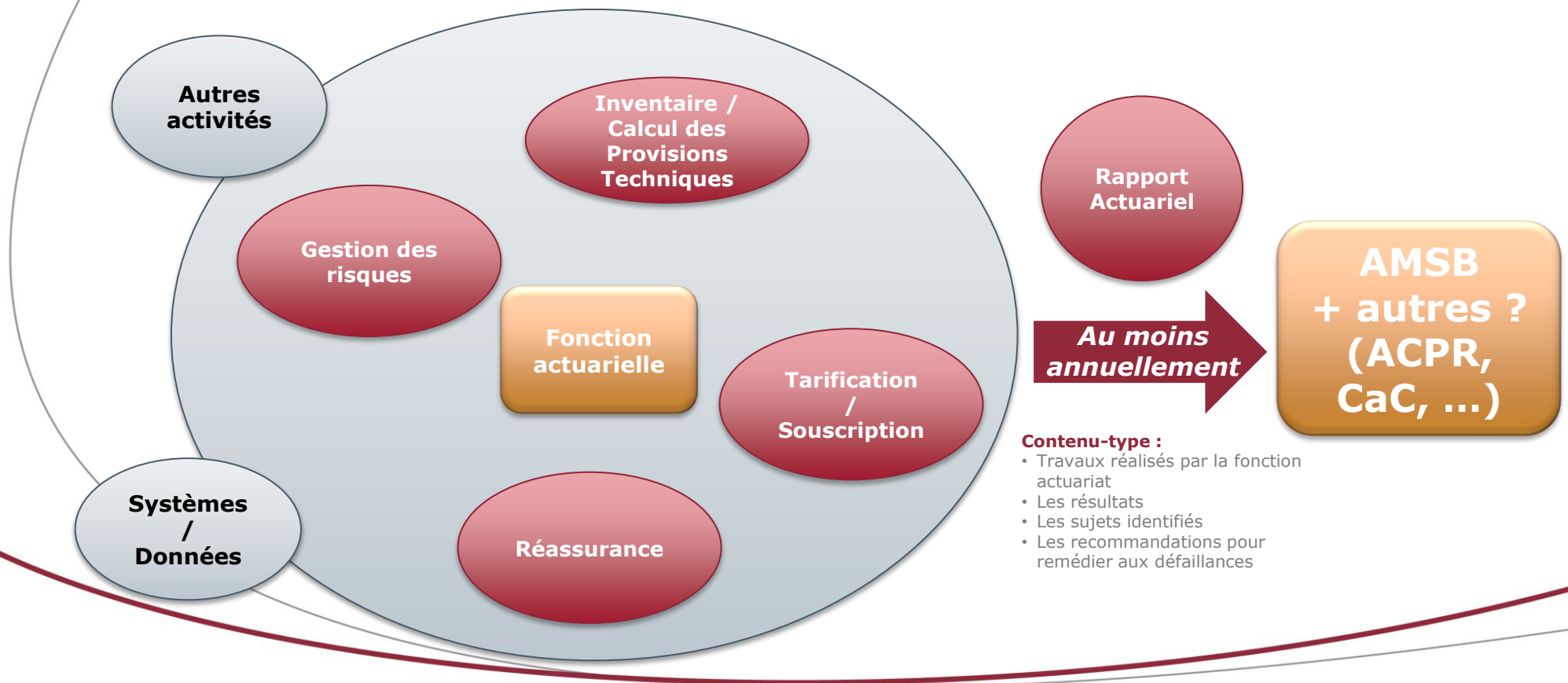
Journées d'études IARD de l'Institut des Actuaire  
« Les derniers réglages de Solvabilité II »  
*Le Mans, 23 mars 2015*

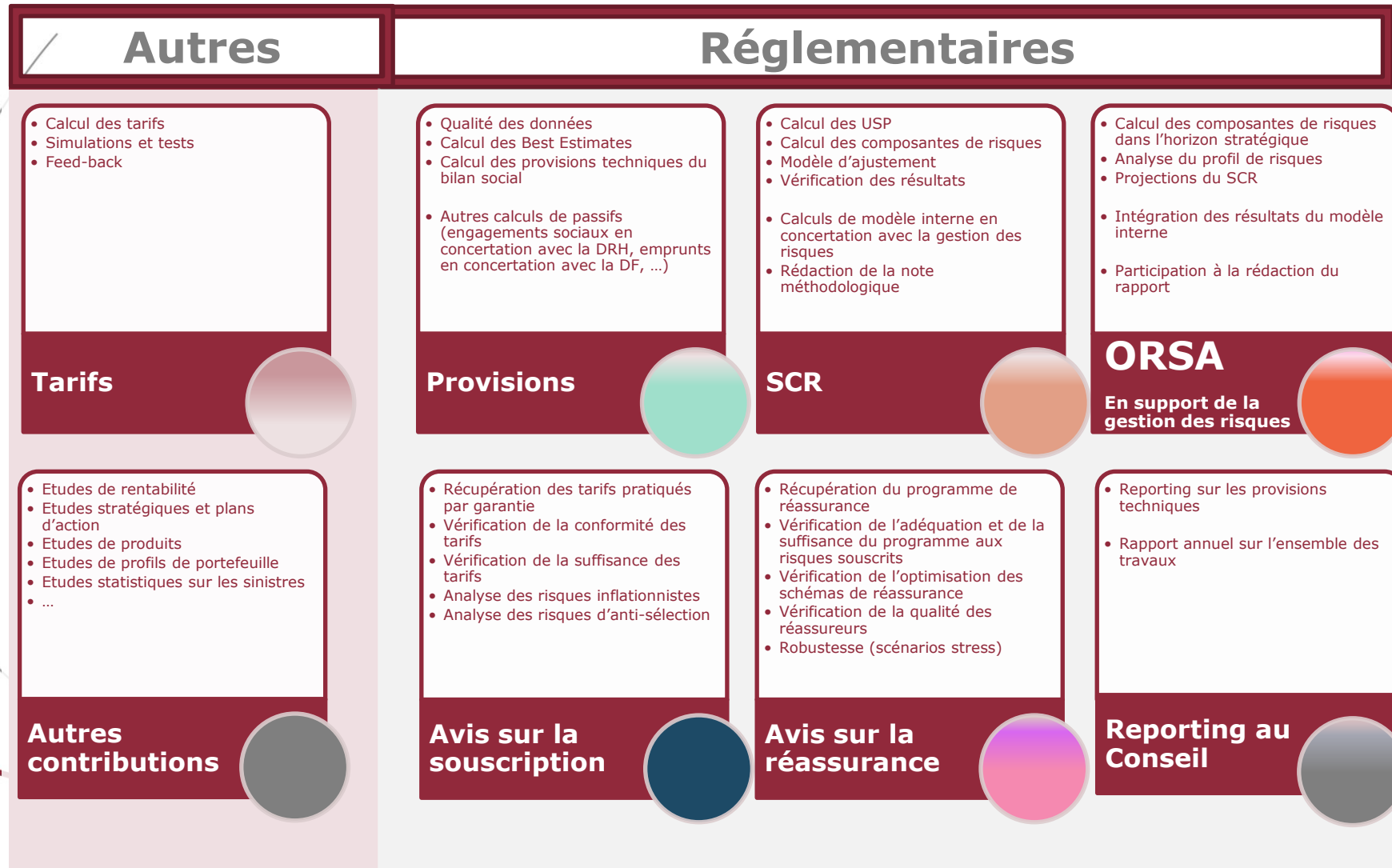
# La fonction actuarielle sous SII

Didier Merckling (Smacl Assurances)  
François Beugin (PwC)

## Genèse de la Fonction actuarielle

- ⇒ Introduite par l'article 48 de la Directive au niveau 1, la **fonction actuarielle** est précisée par les mesures de niveau 2 (art. 272 des Règlements délégués)
- ⇒ Elle aboutit à la production d'un rapport dit « rapport actuariel » qui formule un avis destiné à l'AMSB





- **Fonction définie à l'article 48 de la directive, composante du système de gouvernance (Pilier 2)**
- **Précisions complémentaires à l'article 272 des actes délégués (texte de niveau 2)**

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Textes (niveaux 1 et 2)</b>
<p><b>Provisions techniques prudentielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- respectant les normes et règles techniques et réglementaires,</li> <li>- évaluant l'incertitude des résultats,</li> <li>- tenant compte des limites inhérentes aux données,</li> <li>- segmentant le portefeuille en groupes de risques homogènes,</li> <li>- prenant en compte les données externes de marché pertinentes,</li> <li>- comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre, toute différence importante devant être justifiée.</li> </ul> </li> <li>• Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées.</li> <li>• Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul.</li> </ul>

Domaine d'intervention	Textes (niveaux 1 et 2)
<p><b>Provisions techniques prudentielles</b> <i>(suite)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.</li> </ul> <p>La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.</p> </li> <li>• Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques (mission définie dans les actes délégués).</li> <li>• Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles dans les cas visés à l'article R. 351-13 du décret de transposition (art. 82 de la directive : utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes).</li> </ul>

Domaine d'intervention	Textes (niveaux 1 et 2)
<p><b>Souscription</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission d'un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;</li> <li>- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;</li> <li>- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).</li> </ul> </li> </ul>

<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Textes (niveaux 1 et 2)</b>
<b>Réassurance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;</li> <li>- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;</li> <li>- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;</li> <li>- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Système de gestion des risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.</li> </ul>



Domaine d'intervention	Textes (niveaux 1 et 2)
<p><b>Reporting au Conseil</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information du conseil d'administration ou de surveillance sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation,</li> <li>- cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques,</li> <li>- le cas échéant, indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.</li> </ul> </li> <li>• Rapport annuel d'activités (<i>Règlements délégués</i>) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport rendant compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.</li> </ul> </li> </ul>

- **A titre réglementaire, selon le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 48 de la Directive :**  
« La fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité des entreprises d'assurance ou de réassurance et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables ».
- **L'Institut des Actuaires français travaille à cette question et 3 sous-groupes de travail ont été constitués :**
  - SGT1 : Doctrine (en lien avec les articles 48 de la Directive et 272 des Règlements Délégués)
  - SGT2 : Rapport de la Fonction Actuarielle
  - SGT3 : Les pratiques de marchés (France et International)

## *La Fonction actuarielle : Compétences et qualités requises*

### *L'exemple de Smacl Assurances*

#### **Les qualités requises chez Smacl Assurances :**

- ⇒ compétences en statistiques (analyse des données, modélisation)
- ⇒ compétences en actuariat d'assurances IARD
- ⇒ compétences en actuariat d'assurances de personnes (branche Risques Statutaires)
- ⇒ connaissance/expérience des risques associés (produits et garanties, tarifs, provisions, évolutions des risques)

## La Fonction actuarielle : Premiers retours d'expérience

### Des bonnes pratiques

#### Organisation :

- La fonction actuarielle n'est pas obligatoirement représentée par un actuare unique (« Chief Actuary »).
- Mais elle nécessite des responsables justifiant des compétences requises selon les missions qui leur sont confiées.
- En l'absence de Chief Actuary, un coordinateur est souhaitable afin d'assurer la complétude et la cohérence des travaux, résultats et avis.
- Selon la taille de l'entreprise ou du groupe et de son mode de fonctionnement, les responsabilités et les travaux peuvent être partagés entre plusieurs services ou non.

#### Relations avec les autres départements ou directions :

- Communication permanente avec les autres services fournisseurs de données et d'informations, ou contributeurs aux calculs de provisions, du SCR, à l'alimentation des QRT.
- Pilotage du dispositif mis en place pour la qualité des données.

## La Fonction actuarielle : Premiers retours d'expérience

### Des écueils à éviter

#### A éviter :

- Travailler sans relation continue avec les autres services (souscription, sinistres, comptabilité, finances, ...), qui sont pourvoyeuses d'informations et données ou /et participent dans les processus partagés (QRT, rapports SFCR et RSR, ORSA, ...).
- Se « faire plaisir » avec des études détaillées sortant des objectifs définis par la réglementation et la direction.
- Retenir des méthodes complexes qui demeureraient obscures à des non-initiés.
- Vouloir à tout prix « tout faire » en interne, sans externaliser de manière appropriée.
- Externaliser des missions sans appropriation des méthodes et résultats.
- S'enfermer dans les mêmes méthodes sans chercher à en connaître d'autres, ne pas se « benchmarker ».

## *La Fonction actuarielle : Les processus (1/2)*

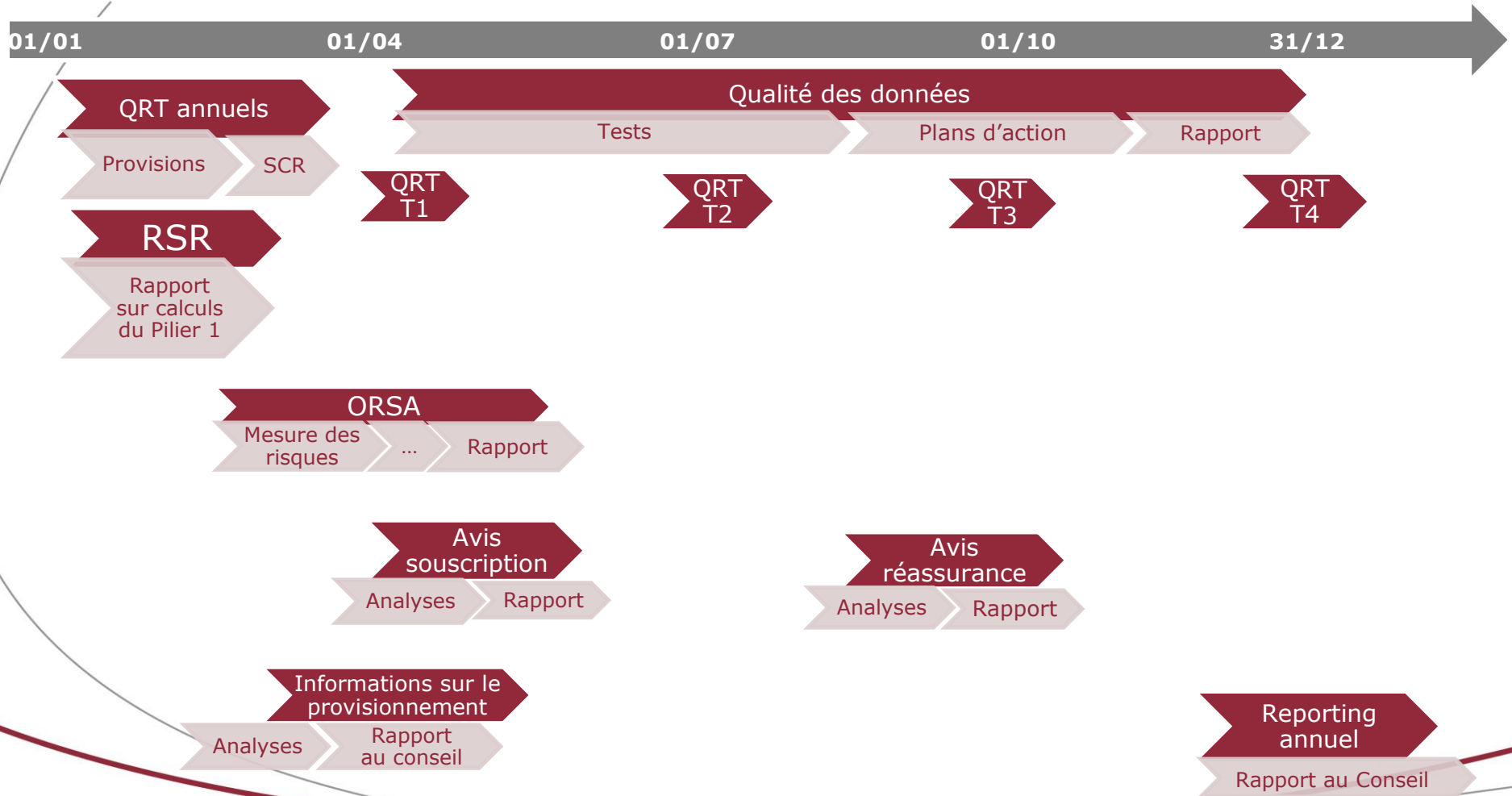
### *L'exemple de Smacl Assurances*

Mise en place et pilotage [ou participation active au pilotage] des processus de qualité des données, des QRT, de l'ORSA, d'élaboration des avis :

- Affectation des responsabilités.
- Formalisation des processus et procédures, avec répartition/affectation claire des tâches.
- Calendrier précis incluant les attentes auprès des services fournisseurs.
- Vérification permanente des ressources.
- Reporting régulier à la direction.

*La Fonction actuarielle : Les processus (2/2)*

*Un exemple de déclinaison des process*



## La Fonction actuarielle : structure-type de rapport (1/2)

Selon les recommandations du Groupe Consultatif Actuariel Européen et notamment sur les standards sur la pratique actuarielle (GSASP 2) publiés en septembre 2012, le rapport-type est composé de 4 chapitres-clés:



<b>Introduction Générale</b>	<b>Provisions techniques</b>
Structure et organisation de la fonction actuarielle	Procédures encadrant l'estimation des provisions techniques
Liste des tâches de la fonction actuarielle, y compris celles qui ne sont pas exigées par la directive S2.	Qualité et traitement des données
Gestion des conflits d'intérêt	Méthodes et modèles retenus
Procédure encadrant la rédaction du rapport	Hypothèses retenues et justification de celles-ci
Résumé et conclusion du chapitre sur les provisions techniques	Limites
Résumé et conclusion du chapitre sur la réassurance	Evaluation des changements d'hypothèses
Résumé et conclusion du chapitre sur la souscription	Evolution des Best Estimates



## La Fonction actuarielle : structure-type de rapport (2/2)

Souscription
Synthèse de la politique de souscription
Procédure encadrant la rédaction de la politique de souscription, responsabilité clé et gestion des conflits d'intérêt
Suffisance des primes au regard des futures prestations et frais, en prenant notamment en considération les risques sous-jacents (y compris risques de souscription) ;
Considérations relatives à l'inflation, le risque juridique, le changement dans la composition du portefeuille, l'effet des systèmes bonus-malus ou des systèmes semblables, en œuvre dans des groupes homogènes de risque - Estimation des risques affectant la souscription futures
Evolution des primes et contexte de ces décisions (de modifier la tarification ou de la maintenir constante)
Analyse de la tendance progressive d'un portefeuille à attirer ou conserver des assurés avec des profils plus risqués (anti-sélection).
Cohérence de la politique de souscription avec les autres politiques : à minima avec la politique des PT, la réassurance et l'appétit aux risques

Réassurance
Procédure encadrant le choix du programme de réassurance, responsabilité clés, tâches, conflits d'intérêt
Description du programme de réassurance
Procédure de gestion du programme de réassurance
Impact sur le bilan et la solvabilité
Cohérence du programme de réassurance avec les provisions techniques
Adéquation au profil de risque et à la politique de souscription
Modèles et hypothèses retenus dans l'estimation des provisions techniques nettes de réassurance
Adéquation de la couverture escomptée dans un scénario de stress en lien avec la politique de souscription